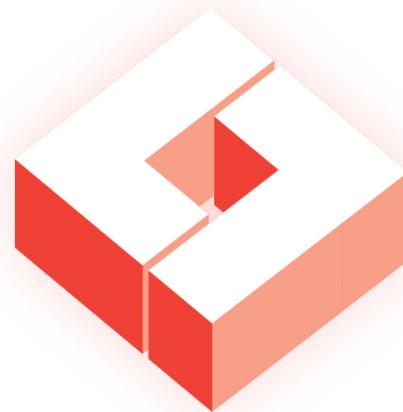


Syndicat National des Ingénieurs
des Travaux Publics de l'État
et des Collectivités Territoriales

Groupement fondé en 1855

FORCE OUVRIÈRE



CAP du 29 novembre 2017

DECLARATION PREALABLE

« Ne bradez pas la mobilité ! »

Madame la Présidente,

Oui, il fallait boycotter la CAP mobilité du 15 novembre. Les règles communes de gestion sont en danger, ainsi que l'instance qui veille à leur respect. La déclaration qui suit ne fait qu'en souligner la nécessité.

Cette CAP reconvoquée est donc la deuxième concernant un cycle de mobilité dans le format imposé par notre ministère, par la décision prise en juillet 2016 de supprimer un cycle de mobilité. Après nos trop nombreuses alertes lors de la précédente CAP et nos courriers au DRH des 30 juin et 8 septembre, force est de constater que ces alertes sont toujours d'actualité. Malgré des discours qui se veulent rassurants sur l'importance de la mobilité, le contexte se complexifie pour les ITPE avec toujours moins de postes vacants, un usage toujours plus dévoyé du « susceptible d'être vacant », une trop longue attente de parution de la liste suivante en cas d'échec de mobilité, encore des postes supprimés des listes lors de la publication de « l'additif », ...

Comme si la dégradation de la gestion collective était inexorable... ou recherchée ! Et nous n'avons toujours aucune garantie sur l'aménagement de conditions propices pour préserver et faciliter nos échanges, notamment dans le cadre des travaux préalables, pourtant essentiels au bon déroulement des CAP. Il n'est pas acceptable que cela repose uniquement sur le dévouement - que nous saluons - des agents du bureau de gestion et des chargés de mission du corps, ainsi que sur le suivi individuel réalisé par les représentants du SNITPECT-FO en CAP.

Nous attendons des suites à notre courrier du 8 septembre, pour le maintien d'une gestion nationale, collective, transparente et égalitaire de nos mobilités. Ces mobilités choisies sont indispensables à la construction de nos parcours dynamiques et ascendants, ainsi qu'à la construction de compétences collectives du corps, dans l'intérêt des agents et de nos ministères.

La multiplication des avis défavorables insuffisamment motivés, la non-transmission des classements, les manœuvres de certains services pour contourner la CAP et/ou pour privilégier le recrutement de détachements entrants... Il est grand temps qu'un rappel à

l'ordre soit fait auprès des contrevenants aux règles régissant nos mobilités dont la CAP est garantie, en toute transparence. Nous n'hésiterons pas à l'issue de cette CAP à leur faire la publicité qui s'impose.

Concernant le Cerema, nous tenons à rappeler ici notre ferme opposition aux réductions d'effectifs qui lui sont imposées et à la décision inqualifiable, tant sur le fond que sur la forme, de la fermeture de la Dter Ile-de-France. Alors que cet établissement semble se jouer des CAP en ne levant que trop rarement la vacance de ses postes avant la CAP, il nous semble aujourd'hui indispensable de mentionner une réserve sur l'avenir du Cerema quant aux mobilités qui seront prononcées vers cet établissement.

Dans un autre registre d'incertitude pour les agents, le décroisement de la Sécurité Routière vers le Ministère de l'Intérieur est particulièrement inquiétant, puisque les agents concernés sont livrés à l'arbitraire, dans une gestion au cas par cas. Nous revendiquons la mise en place d'une véritable priorité à la mobilité pour les agents ne souhaitant pas subir le décroisement, au même titre que cela a pu se faire pour des suppressions de postes par le passé dans le cadre de trop nombreuses réformes précédentes. Seul le droit collectif peut véritablement protéger les agents d'une gestion individuelle et arbitraire.

La raréfaction des postes vacants

Avec moins de 30 % de postes vacants sur les listes publiées après modification, ce cycle s'inscrit tristement dans la droite ligne du précédent.

La mention « susceptible d'être vacant » doit retrouver tout son sens, pour une meilleure lisibilité et efficacité du processus, dans l'intérêt de tous, agents, services, administration. Cette inflation incontrôlée des postes SV constitue une charge de travail supplémentaire pour les services et l'administration, ainsi qu'une perte de temps pour l'ensemble des acteurs. Des marges de manœuvre existent bel et bien.

Nous dénonçons par ailleurs avec la plus grande fermeté les manœuvres scandaleuses des services conduisant à retirer des postes SV des listes, en fonction des candidats qui se sont manifestés. Nous serons particulièrement vigilants à leur potentielle réapparition lors du prochain cycle.

Il est par ailleurs inacceptable que des postes vacants soient supprimés à l'occasion de la publication de la liste additive, qui plus est en plein milieu d'année ce qui exclut tout motif lié au plafond d'emplois. Nous rappelons notre exigence que l'administration honore l'engagement pris par ses représentants, lors de la réunion du 13 octobre 2016, de présenter les postes supprimés dans l'additif lors des CAP, pour assurer la transparence et tirer les bonnes conclusions suite au rétablissement de cette liste additive devenue simple liste modificative comme nous le craignons.

En outre, nous tenons à souligner qu'il est tout aussi inacceptable que certains services publient leurs postes en parallèle sur la BIEP, sans attendre l'aboutissement d'une première publication sur les listes ministérielles.

Une mobilité toujours aussi freinée

En dépit de ses promesses lors de la suppression d'un des 3 cycles de mobilité, l'administration n'a pas mis à profit le temps prétendument économisé pour contribuer à la fluidité de la mobilité des agents. Au delà des sujets évoqués précédemment, de véritables chantiers semblent, en effet, complètement délaissés, comme la publication sur les listes ministérielles des postes des établissements publics (AFB, ONCFS, parcs naturels, Conservatoire du littoral, Agences de l'eau, ADEME...) et des autres ministères recrutant des

agents du MTES en PNA, dans tous les domaines d'activité de nos ministères (bâtiment, aménagement, environnement, eau, biodiversité, ...).

Pire que l'intercycle, le fil de l'eau !

Il aura fallu attendre le deuxième exercice pour que l'administration admette ce que nous dénonçons depuis le début. L'intercycle constitue une perte de temps colossale pour un résultat des plus minimes. Nous tenons tout de même à souligner que ce deuxième intercycle a été lancé, vraisemblablement en parfaite méconnaissance du calendrier des CAP, et de fait dans une coordination plus qu'imparfaite. Nous allons donc examiner aujourd'hui des mobilités qui sont censées s'inscrire dans le cycle 2017-9, c'est à dire qui correspondent à une prise de poste théorique passée depuis 3 mois ! De surcroît nous ignorons toujours la date d'affectation qui sera finalement retenue pour ces mutations.

Si nous pouvons nous féliciter de la fin annoncée de cette expérimentation, nous condamnons avec force la nouvelle expérimentation de gestion au fil de l'eau des mobilités lancée par la Secrétaire Générale de nos ministères en administration centrale. Au-delà de la débauche d'énergie encore plus conséquente que cela va générer au bénéfice de seulement quelques agents, le SNITPECT-FO, au sein de la FEETS-FO, saura rappeler à l'administration ses obligations en matière de gestion des mobilités, par tous les moyens possibles.

Dans ce contexte, nous rappelons notre revendication d'un retour à trois cycles annuels de mobilité pour toute la catégorie A, garants d'une gestion équitable et transparente des mobilités, dans le respect de nos instances nationales.

A quand une meilleure articulation des calendriers de promotions et de mobilité ?

Depuis la remise en avril 2016 du « manifeste pour la mobilité » de FO jusqu'à aujourd'hui en passant par la dernière CAP du 17 mai 2017, nous vous avons alerté sur les effets de la suppression d'un cycle de mobilité sur les processus de concrétisation des promotions.

Bien conscients des difficultés inhérentes à la modification du calendrier de gestion, nous constatons qu'il a été possible de passer très rapidement à 2 cycles de mobilité par an. Nous attendons donc des améliorations tout aussi rapides, et ce, dès 2018, pour permettre de retrouver une articulation promotion/mobilité dans l'intérêt de tous, à commencer par celui des agents.

Nous tenons à rappeler, dans cette instance, notre rejet sans équivoque de la réduction de la durée de la formation statutaire des lauréats de l'examen professionnel, fondée sur des considérations purement budgétaires et sur une enquête partielle et partielle. Cette attaque sans préavis contre la formation à l'entrée dans le corps ne saurait constituer une réponse acceptable aux difficultés de calendrier rencontrées cette année par les lauréats concernés.

De lourds impacts financiers pour les agents

Tous ces sujets de calendrier et de formation, motivés notamment par des raisons budgétaires, ont de fait des impacts financiers lourds pour les agents. Ainsi, l'administration revêt au format « low-cost » son plan de requalification avec :

- un budget pour la formation des ITPE Pro qui reste le même en valeur absolue avec 2 fois plus de lauréats grâce à une durée de formation divisée par 4 !

– un reclassement largement revu à la baisse qui réinterroge profondément la reconnaissance de la « promotion ».

L'administration cherche-t-elle à créer un corps de sous-ingénieurs ?

Concernant les promus IDTPE, la suppression d'un cycle de mobilité retarde la date de leur première possibilité de concrétisation. Même si une solution intermédiaire de nomination au premier jour du mois suivant la CAP actant la concrétisation a été mise en place pour 2017, l'administration aurait dû tout mettre en œuvre pour que les impacts de la suppression d'un cycle de mobilité soit a minima neutre financièrement pour les agents. Nous portons donc à nouveau fermement notre demande de nomination au 1er janvier de l'année de concrétisation pour les inscrits au tableau d'avancement à IDTPE.

A quelques semaines désormais de la date prévisionnelle de pré-CAP pour le tableau d'avancement au Hors Classe, l'absence de définition de régime indemnitaire pour ce grade à accès fonctionnel devient très préoccupante, puisqu'elle conditionnera très largement ces travaux. En effet, un nombre important de collègues ont accompagné leur dossier d'un courrier de réserve relatif au niveau du régime indemnitaire retenu et je vous remets dès à présent les premières centaines de signature d'une pétition des IDTPE appelant à la définition de ce régime indemnitaire.

Ces difficultés de mise en œuvre du protocole minoritaire PPCR ne sont pas particulièrement rassurantes quant à la correction des effets induits de PPCR sur l'indemnitaire des ITPE au 1^{er} niveau. Les inquiétudes se font croissantes parmi les ITPE et les promesses ne suffisent plus. D'autant plus que l'harmonisation des coefficients géographiques de la région Hauts-de-France au titre de 2016 n'a toujours pas été traduite dans les textes !

De fortes inquiétudes s'expriment également au sujet du séniorat, dont la commission pour l'année 2016 ne s'est pas encore tenue. Il ne sera pas accepté que pour des raisons d'intendance, des retenues sur salaire soient effectuées en décembre 2017 avant d'être finalement annulées courant 2018. Nous vous demandons expressément de prendre les mesures nécessaires pour éviter ces mouvements inutiles... à moins que l'administration ne cherche à supprimer le séniorat ?!

Concernant l'indemnisation des intérimaires, de plus en plus fréquents dans les services en perpétuelle réorganisation, nous avons bien noté les engagements que vous avez pris dans cette instance pour respecter l'égalité de traitement et en attendons la traduction concrète. Nous continuons à réclamer la ré-écriture de cette note de gestion, en concertation avec les organisations syndicales.

Pour finir sur ces sujets indemnitaires, la somme de ces retards pose question : ces derniers seraient-ils sciemment organisés dans le cadre d'une bascule au RIFSEEP à coût constant... pour réduire celui-ci ? Nous rappelons que l'arrêté du 27 décembre 2016 n'a pas encore été modifié, malgré la demande de dérogation porté par le Ministre d'Etat Nicolas Hulot.

Après PPCR, quelle ambition de nos ministères pour le corps des ITPE ?

L'emploi fonctionnel d'ICTPE a été créé en 2005 pour préfigurer un véritable 3^{ème} niveau de grade. Sa gestion depuis lors comme un grade s'inscrit dans cette logique.

Il est donc inconcevable pour les ITPE de revenir sur les modalités de gestion de l'ICTPE tant qu'il n'y a pas de véritable 3^{ème} niveau de grade (donc non restreint à l'accès fonctionnel) ni de niveau culminant suffisamment haut pour retrouver les accès aux niveaux de direction qui nous ont été fermés.

Comme nous l'avons maintes fois dénoncé, PPCR n'a rien résolu. Nous n'accepterons donc aucune remise en cause de la gestion de l'ICTPE dans ces conditions.

En revanche, comme la Commission Exécutive du SNITPECT-FO a pu l'exprimer le 15 novembre lors du boycott de la CAP, nous attendons des réponses du niveau politique sur l'ambition que nos ministères portent pour leur principal corps d'encadrement supérieur. Ces réponses seront cruciales pour orienter la suite des travaux de l'administration concernant la gestion du 3ème niveau, l'évolution du décret ICTPE et l'articulation entre ITPE HC et ICTPE. Nous comptons sur la présence du DRH lors de la prochaine CAP pour apporter ces réponses. En outre, pour la bonne tenue de cette CAP du 6 décembre prochain, il sera indispensable de disposer d'un taux pro/pro permettant d'atteindre un pyramidage du corps à 50 % ITPE, 30 % IDTPE, 20 % 3e niveau, dans l'attente d'un vrai 3e grade.

Enfin, concernant les impacts de PPCR sur l'ICRGS, nous réitérons notre demande qu'une analyse spécifique de tous les dossiers récemment retenus soit réalisée et transmise aux agents concernés, afin qu'ils décident en connaissance de cause des impacts de l'acceptation ou non de ce contrat de fin de carrière.

Je vous remercie.

Abdallah EL HAGE
Secrétaire général du SNITPECT-FO